

RÈGLEMENT NUMÉRO 188

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA GAZONNIÈRE – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 700 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT.

ATTENDU QUE le coût des travaux des travaux de pavage estimé est de à 292 700 \$, incluant les honoraires professionnels et contingences;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas en main les fonds estimés nécessaires pour acquitter ce coût et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QUE lesdits travaux ne requièrent pas l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 20 mai 2014 par le conseiller M. Claude Lepage.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil de la Municipalité des Coteaux est autorisé à exécuter des travaux de pavage d'une partie de la rue de la Gazonnière tels qu'illustrés à l'annexe « B », selon les documents préparés par monsieur Marc Handfield de Comeau expert-conseils, portant le numéro de projet 2014-012 en date du 9 juin 2014. Les frais, taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » soit :

Selon estimé

Remplacement de couvercles et cadre ajustable de regard	6 000.00 \$
Ajustement des structures	9 000.00 \$
Scarification de la fondation supérieure	11 700.00 \$
Rechargement granulaire en pierre MG-20	50 000.00 \$
Nivellement final	9 900.00 \$
Pavage de base ESG-14, PG70-28, 55 mm épaisseur	75 000.00 \$
Pavage de surface ESG-10, PG58-28, 75 mm épaisseur	60 000.00 \$
Surlargeur de pavage autour des puisards	10 000.00 \$
Accotement en pierre concassée	13 750.00 \$
Réfection de gazon en plaques	5 600.00 \$
Nettoyage de puisard	2 000.00 \$
Imprévus et contingences 10 %	25 295.00 \$
Honoraire de l'ingénieur	3 978.00 \$
T.P.S.	14 111.15 \$
T.V.Q.	28 151.75 \$
Remboursement de TPS (100%)	(14 111.15 \$)
Remboursement de TVQ (62.8%)	(17 679.30 \$)
Frais de financement temporaire	<u>4.55 \$</u>
TOTAL	292 700.00 \$

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292 700\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292 700 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Nathalie Moquin
Secrétaire-trésorière-adjointe

AVIS DE MOTION

Le 20 mai 2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le 14 juillet 2014

AVIS PUBLIC TENUE DE REGISTRE

Le 20 août 2014

TENUE DE REGISTRE

Le 25 août 2014

APPROBATION DU MAMROT

Le 4 septembre 2014

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 5 septembre 2014

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Pages 6255 à 6256